



## DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR  
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex  
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03  
E-mail : [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)  
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

# BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

*Movember*

**ADOPTONS LA MOUSTACHE  
CONTRE LE CANCER DE LA PROSTATE !**

# PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



## BULLETIN OFFICIEL NUMERO 14 DU 04 Novembre 2022



### COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel. L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

### Réunion du Lundi 31 Octobre 2022

**Présents** : MM. SERRE - BENOIT - BERTHELOT - MANIERE - GUIGUE - MAKHECHOUCHE - GHZAL - ALLIO MME NICOLAS

**En Visio** : MME GARCIA

**Excusés** : MM. RIPPERT – BOUVERAT – BAROUDI - ABOU KHALIL – AJJANI - MMES RAOUX - MACARIO

#### - Foot animation

L'utilisation de la FMI pour les U12/U13 a été voté par les clubs lors de l'assemblée générale d'été, cependant après concertation de la commission foot animation il semble difficile d'utiliser la tablette pour l'ensemble des niveaux U12/U13 dès la phase 1. La commission propose donc au Comité de direction d'utiliser la tablette pour les clubs de niveau 1 seulement. Le comité de direction valide cette proposition. Les équipes U12/U13 niveau 1 utiliseront la tablette dès le début de la phase 1 (après les vacances de la Toussaint). Attention de bien paramétrer l'utilisateur sur Footclubs en cochant la case adéquate. Les équipes U12/U13 niveau 2 utiliseront la tablette après les vacances de Noël. Les équipes U12/U13 niveau 3 et 4 resteront pour le moment à la feuille de match papier.

#### - Nomination Commission Surveillance Electorale.

**Président** : M. MOUHET Maurice  
**Membres** : Mme BLANC Claire  
M. ROCHER Lionel  
Mme GONDRAN Lina  
Mme GUEGAN Martine

#### - Nouvel organigramme du District Grand Vaucluse

**Président** : M. Michel SERRE  
**Vice-président** : M. Christophe BENOIT  
M. Etienne RIPPERT  
M. Youcef MAKHECHOUCHE  
Mme Roselyne MACARIO  
**Secrétaire Général** : M. Alain BERTHELOT  
**Secrétaire général adjoint** : M. Jean-Paul MANIERE  
**Trésorière** : Mme Elodie GARCIA

#### - Appel à la candidature

Les clubs qui souhaitent se porter candidat pour l'organisation des Coupes Grands Vaucluse, Avenir et Féminine doivent adresser leur candidature par mail au secrétariat du District avant le **10 Novembre 2022** : [secretariat@grandvacluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvacluse.fff.fr)

#### - Rappel à tous les clubs

Le pack arbitre est une obligation votée par les clubs à l'assemblée générale d'été 2022. Merci d'équiper vos arbitres

#### - Evocation d'une décision de la CGA

En application des articles 198 des Règlements Généraux de la F.F.F., 13.6 et 30 des Statuts du District Grand Vaucluse, le Comité Directeur a décidé d'évoquer la décision rendue le 13/10/2022 par la Commission Générale d'Appel concernant le match N°24892426 : MJC V BOLLENE / RG MALAUCENE, dans la mesure où la Commission a décidé D'INFIRMER la décision de la Commission des Compétitions Seniors et DONNER MATCH A REJOUER.

En effet, il apparaît opportun de réformer cette décision dans la mesure où celle-ci apparaît manifestement contraire à l'intérêt du football ainsi qu'aux statuts et règlements, et afin d'éviter toute répétition de cette situation.



Considérant que la Commission Générale d'Appel estime que les conditions permettant de disputer un match officiel n'ont pas été remplies, et donne ainsi MATCH A REJOUER.

Qu'il ressort cependant des courriels et des témoignages des officiels du match suivant que le match MJCV BOLLENE / RG MALAUCENE s'est bien déroulé malgré les difficultés rencontrées quant à l'utilisation de la FMI.

Le Comité Directeur étudiera cette évocation dans le cadre de sa prochaine réunion qui devrait intervenir lundi prochain et ne manquera pas de vous informer de la décision rendue.

Michel SERRE  
Président

Alain BERTHELOT  
Secrétaire

## INFORMATIONS DIVERSES

### INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

### CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

#### LISTE DES CLUBS BENEFICIAANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - D3
- AC VEDENE LE PONTET – D1
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – D2
- SORGUES ESP – D4
- CALAVON FC- D3
- CHATEAURENARD FA – D1
- ST ETIENNE DU GRES – D4
- GRAVESON ENT - D3

### LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– D2
- AVIGNON AC – U14R / SENIOR FEMININE R1
- CAVAILLON ARC – D2
- VAL DURANCE FA – D2

## DISCIPLINE ET REGLEMENTS

### COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du 2 Novembre 2022

**Présents** : MM. CRESPIEN Raymond - ROCHER Lionel - POLI J.Marie - ILAFKIHEN Tarik - Mmes GONDRAN Lina - GUEGAN Martine

### NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 99 : AVIGNON OUEST FC / BEDARRIDES AS – Coupe Esperance du 16/10/2022
- DOSSIER N° 113 : PERTUIS USR / DENTELLES FC– U17 D1 du 16/10/2022
- DOSSIER N° 121 : VEDENE LE PONTET AC / AVIGNON CFC – U15 Brassage D2/D3 du 30/10/2022
- DOSSIER N° 122 : SUD LUBERON / US TOURAIN – Féminine à 8 D2 du 30/10/2022
- DOSSIER N° 123 : AVIGNON US / LES VIGNERES FC – D3 du 01/11/2022
- DOSSIER N° 124 : SAINT JEAN DU GRES / EYRAGUES O – District 3 du 23/10/2022
- DOSSIER N° 125 : SAINT REMY FC / ORANGE GRES US – Coupe Esperance du 30/10/2022
- DOSSIER N° 127 : TARASCON FC / ENT PHENIX CAVAILLON – U15 Féminine à 8 du 08/10/2022
- DOSSIER N° 128 : BOLLENE FOOT / ROGNONAS SC – Coupe ESPERANCE du 16/10/2022
- DOSSIER N° 129 : AVENIR GOULT ROUSSILLON / LES VIGNERES FC – U17 Brassage D2/D3 du 21/10/2022
- DOSSIER N° 130 : AVIGNON US / MALAUCENE RG – U15 Brassage D2/D3 du 23/10/2022
- DOSSIER N° 131 : SAINT SATURNIN US / CHATEAURENARD FA – U17 Brassage D2/D3 du 23/10/2022



DOSSIER N° 132 : **ORANGE FC / US PLANAISE – District 4 du 23/10/2022**  
DOSSIER N° 133 : **SAINT SATURNIN US / GRAVESON ENT – District 4 du 23/10/2022**  
DOSSIER N° 134 : **SAINT SATURNIN US / MONDRAGON SC – District 3 du 23/10/2022**  
DOSSIER N° 135 : **MALAUCENE RG / ETOILE D'AUBUNE – District 4 du 23/10/2022**  
DOSSIER N° 136 : **VENTOUX SUD FC / TRAVAILLAN FC – District 3 du 23/10/2022**  
DOSSIER N° 137 : **CHEVAL BLANC FC / ENTRAIGUES/ALTHEN – U15 Brassage D2/D3 du 23/10/2022**

## DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 126 : **CHATEAURENARD FA / CALAVON – U15 Brassage D2/D3 du 01/11/2022**

### Courrier

**SAINT DIDIER PERNES** : En réponse à votre courrier du 31/10/2022 concernant les joueurs U18 ayant joués en U20, veuillez consulter l'article 167 alinéa 6 des Règlements Généraux de la F.F.F

### RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

### IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

DOSSIER N° 99 : **AVIGNON OUEST FC / BEDARRIDES AS – Coupe Esperance du 16/10/2022**

Vu la réclamation d'après match envoyée par Mr ESCOI Dylan Dirigeant de BEDARRIDES AS EQUIPE par courrier électronique en date du 17/10/2022 (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble de l'équipe d'AVIGNON OUEST FC « ces joueurs ne présentent pas les 4 jours francs réglementaire de qualification.

Vu la non-réponse du club d'AVIGNON OUEST FC suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la Ligue MEDITERRANEE, il s'avère que les joueurs suivants :

-TOURE Kerfala  
-SERHANI DOUHAJ Jamal  
-EL FILALI OUAICH Illias  
-ABAHBAH KHAL Abderrahman

Ne possédaient pas les 4 jours francs à la date du match

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à AVIGNON OUEST FC pour en porter bénéfice au club de BEDARRIDES AS (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente pour aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 113 : **PERTUIS USR / DENTELLES FC– U17 D1 du 16/10/2022**

Vu la réclamation d'après match envoyée par le club de DENTELLES FC par courrier électronique en **date du 24/10/2022** (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Attendu que la réclamation a été portée le 24/10/2022 pour la rencontre du 16/10/2022, le délai de 48H n'a pas été respecté (article 187 des Règlements Généraux de la F.F.F.).



Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain PERTUIS USR / DENTELLES FC = 3 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 121 : VEDENE LE PONTET AC / AVIGNON CFC – U15 Brassage D2/D3 du 30/10/2022**

Vu la réclamation d'après match envoyée par M Paul CELLIER du club de AVIGNON CFC en date du 02/11/2022 jugée irrecevable car mal formulée et non motivée

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain VEDENE LE PONTET – AVIGNON CFC 12 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N °122 : SUD LUBERON / US TOURAINE – Féminine à 8 D2 du 30/10/2022**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr GUENFOUD Abdelali arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 5eme minute pour cause de blessure du n° 4 du club de SUD LUBERON, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (5 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 0 à 0 ».

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à SUD LUBERON (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N °123 : AVIGNON US / LES VIGNERES FC – D3 du 01/11/2022**

Vu le courrier électronique de Mr LACHAUD Laurent du club de VIGNERESFC en date du 01/11/2022 qui précise :  
« L'équipe de LES VIGNERES FC ne sera pas présente à la rencontre du 01/11/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES VIGNERES FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 124 : SAINT JEAN DU GRES / EYRAGUES O – District 3 du 23/10/2022**

Vu le courrier électronique de Mr LESAGE Sébastien Président de l'Entente de ST JEAN DU GRES en date du 31/10/2022 qui précise :  
« L'équipe de EYRAGUES O n'était pas présente à la rencontre du 23/10/2022 et ce par manque d'effectif. Info faite au référent de secteur M BERTHELOT Alain. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à EYRAGUES (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 125 : SAINT REMY FC / ORANGE GRES US – Coupe Esperance du 30/10/2022**

Vu le courrier électronique de Mr BARRAT Secrétaire de l'US GRES D'ORANGE en date du 28/10/2022 qui précise :  
« L'équipe de US GRES ORANGE ne sera pas présente à la rencontre du 30/10/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ORANGE GRES US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation



\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 127 : **TARASCON FC / ENT PHENIX CAVAILLON – U15 Féminine à 8 du 08/10/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de TARASCON FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de **TARASCON FC** d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de PHENIX F CAVAILLON.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de **TARASCON FC** d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 128 : **BOLLENE FOOT / ROGNONAS SC – Coupe ESPERANCE du 16/10/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de BOLLENE FOOT n'a pas utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de BOLLENE FOOT d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu L'absence de rapport du club de BOLLENE FOOT.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de BOLLENE FOOT d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 129 : **AVENIR GOULT ROUSSILLON / LES VIGNERES FC – U17 Brassage D2/D3 du 21/10/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de AVENIR GOULT ROUSSILLON n'a pas utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.



Vu le rapport du club de AVENIR GOULT ROUSSILLON.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de LES VIGNERES FC d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 130 : **AVIGNON US / MALAUCENE RG – U15 Brassage D2/D3 du 23/10/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de AVIGNON US n'a pas utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de AVIGNON US.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de MALAUCENE RG d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 131 : **SAINT SATURNIN US / CHATEAURENARD FA – U17 Brassage D2/D3 du 23/10/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de SAINT SATURNIN US n'a pas utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports des clubs de SAINT SATURNIN US et de CHATEAURENARD FA.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 132 : **ORANGE FC / US PLANAISE – District 4 du 23/10/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de ORANGE FC n'a pas utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des clubs de ORANGE FC et de US PLANAISE.



La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 133 : **SAINT SATURNIN US / GRAVESON ENT – District 4 du 23/10/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de SAINT SATURNIN US n'a pas utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des clubs de SAINT SATURNIN US et de GRAVESON ENT.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 134 : **SAINT SATURNIN US / MONDRAGON SC – District 3 du 23/10/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de SAINT SATURNIN US n'a pas utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des clubs de SAINT SATURNIN US et de MONDRAGON SC et de Mr l'arbitre.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 135 : **MALAUCENE RG / ETOILE D'AUBUNE – District 4 du 23/10/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MALAUCENE RG n'a pas utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de MALAUCENE RG d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de MALAUCENE RG.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**



Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de ETOILE D'AUBUNE d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 136 : **VENTOUX SUD FC / TRAVAILLAN FC – District 3 du 23/10/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de VENTOUX SUD FC n'a pas utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de VENTOUX SUD FC d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de TRAVAILLAN FC.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de VENTOUX SUD FC d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 137 : **CHEVAL BLANC FC / ENTRAIGUES/ALTHEN – U15 Brassage D2/D3 du 23/10/2022**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CHEVAL BLANC FC n'a pas utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport des clubs de CHEVAL BLANC FC et de ENTRAIGUES/ALTHEN.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

## ACTIVITÉS SPORTIVES

### COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

#### Réunion du Lundi 31 Octobre 2022

**Présents** : M. GILLES (Président), M. BARRERA, Mme GUEGAN

**Excusé** : Mme MACARIO

**SECTEUR CHAMPIONNAT**



### A l'attention des clubs de D4 Poule B :

Suite au remplacement de **LES MINOTS DU VASIO** par le **SC ALTHEN 3**, les 4 premières rencontres ne seront pas rejouées ne seront pas rejouées mais données perdues par pénalité au **SC ALTHEN 3**.

Match N° 24892584 : TRAVAILLAN FC / SC ALTHEN 3 du 04/09  
Match N° 24892590 : SC ALTHEN 3 / AC VEDENE du 18/09  
Match N° 24892599 : AVIGNON OUEST / SC ALTHEN 3 du 02/10  
Match N° 24892601 : SC ALTHEN 3 / MIRABEL US du 23/10

Prochaine rencontre à jouer le 06/11 à 13H00 N° 24892608 US LAPALUD 2 / SC ALTHEN 3

A noter que l'équipe 3 de SC ALTHEN ne pourra pas accéder.

### En réponse aux clubs de LES VIGNERES et MALAUCENE :

La réglementation (Art 151 des Règlements Généraux) prévoit une interdiction de participation au cours de 2 jours consécutifs. Le mardi n'étant pas consécutif au dimanche, les rencontres peuvent donc se jouer Mardi.

### D4 :

Les matchs suivants :

N° 24893182 : MOLLEGES / VELLERON du 06/11  
N° 24893195 : MOLLEGES / CAVAILLON du 20/11  
N° 24893206 : MOLLEGES / MOURIES du 11/12  
Se joueront à 15H00

Le match N° 24893049 LES ANGLÉS / ISLE BC du 5/11 est reporté au 11/12 à 15H00.

Le match N° 24893181 : TOUR D'AIGUES CABANNES du 06/11 se jouera à 15H00

### En réponse à FC CANNES :

Possible à cette date si aucune incidence sur le classement.

## SECTEUR COUPE

### Pour ST DIDIER PERNES :

L'article 48.2 des règlements généraux ne s'applique pas pour la coupe de l'espérance. Seul le règlements Coupe de l'Espérance district est appliqué.

### 2<sup>ème</sup> Tour Coupe ESPERANCE :

Exempt : COURTHEZON JONQUIERES 3

AV.S. BEDARRIDAI 2 / R. C. B. BOLLENE 2 à 14H30  
**OU** F. C. AVIGNON OUEST 2 / R. C. B. BOLLENE 2 à 14H30  
AV.S. VIOLESIEN 2 / OPPEDE MAUBEC LUBERO 2 à 12H30  
AVENIR GOULT ROUSSIL 2 / SP.C. MONTFAVET 2 à 14H30  
LES ANGLÉS EMAF 2 / U. S. THOROISE 2 à 14H30  
F.C. CHEVAL BLANC 2 / ET.S. BOULBON 2 à 12H30  
F.C. ST REMOIS 2 / A.R.C. CAVAILLON 2 à 14H30  
O. NOVAIS 2 / ESPE. SORGUAISE 2 à 14H30  
ORANGE F. C. 2 / AC VEDENE Le Pontet 3 à 14H30  
MALAUCENE RG 2 / GRAVESON ENT 2 à 14H30  
SP.C. GADAGNIEN 2 / CALAVON F. C. 2 à 14H30  
SP.C. ROGNONAI 2 / F.C. CARPENTRAS 2 à 14H30  
ST DIDIER PERNOISE 3 / ST JEAN GRES FONTV. 2 à 12H30  
**OU** A.S. PIOLENCOISE 2 / ST JEAN GRES FONTV. 2 à 14H30  
TRAVAILLAN F.C. 2 / L'ETOILE D'AUBUNE 2 à 12H30  
U.S. AUTRE PROVENCE 2 / F.C. VILLENEUVE 2 à 14H30  
PERTUIS USR 2 / U.S. AVIGNONNAISE 2 à 14H30

### 1/8<sup>ème</sup> Coupe ROUMAGOUX

MORIERES ACS 1 / U.S BARTHELASSE 1 à 14H30  
AV.S. VIOLESIEN 1 / LES MINOTS DU VASIO 1 à 14H30  
ST JEAN GRES FONTV. 1 / CADEROUSSE US 1 à 14H30  
MJC V BOLLENE 1 / DENTELLES FC 1 à 14H30  
OPPEDE MAUBEC LUBERO 1 / MIRABEL US 1 à 14H30  
MONDRAGON SC 1 / LES VIGNERES FC 1 à 14H30  
TRAVAILLAN F.C. 1 / A.S. RASTEAU 1 à 14H30  
ST SAT AVIGNON US 1 / ALTHEN SC 1 à 14H30

### 2<sup>ème</sup> Tour Coupe ULYSSE FABRE

Exempt : LE PONTET VEDENE 2

CAUMONT F.C. 2 / ISLE BC 1 à 14H30  
CHEVAL BLANC FC 1 / GADAGNE SC 1 à 14H30  
MOLLEGES EYGALIERES 1 / F.C. VILLENEUVE 1 à 14H30  
GORDIENNE ESPERANCE 1 / AV.S. CAMARETOIS 2 à 14H30  
ETOILE D'AUBUNE 1 / BOULBON ES 1 à 14H30  
O. DE BARBENTANE 2 / BOLLENE RCB 1 à 14H30



## Ci-joint nouveau planning compétition

Concerne les coupes

PLANNING COMPETITIONS SENIORS - SAISON 2022/2023										
COMPETITIONS DATES	CHAMPIONNATS				FRANCE	COUPES				
	LIGUE R1	LIGUE R2/12	SENIORS DISTRICT	SENIORS D2 Poule A		COUPE LIGUE	GRAND VAUCLUSE	RX	ESPERANCE	ULYSSE FABRE
21/8					1					
28/8					2					
4/9	1	1	1	1						
11/9					3		1			
18/9	2	2	2	2						
25/9					4		2			
2/10	3	3	3	3						
9/10					5		CADRAGE	1		
16/10	4		MR	4	6	1			1	
23/10	5	4	4	5						
30/10			MR		7		1/8	CADRAGE	CADRAGE	1
6/11	6	5	5	6						
Vendredi 11/11										
13/11	7	6	6	7						
20/11	8	7	7	8						
27/11			MR			1/16		1/8	CADRAGE	CADRAGE
4/12	9	8	8	9						
11/12	10	9	9	10						
18/12	11		MR	11					1/8	
25/12										
1/1										
8/1			MR							1/8
15/1	12	10	10	12						
22/1	13	11	11	13						
29/1			MR			1/8				
5/2	14	12	12	14						
12/2	15	13	13	15						
19/2			MR							
26/2	16	14	14	16						
5/3	17	15	15	17						
12/3			MR			1/4	1/4	1/4	1/4	1/4
19/3	18	16	16	18						
26/3	19	17	17	19						
2/4	20	18	18	20						
9/4			MR			1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
lundi 10/04 pâques										
16/4	21	19	19	21						
23/4	22	20	20	22						
30/4	23		MR	23						
1/5									FINALE	
7/5	24	21	21	24						
14/5	25	22	22	25						
jeudi 18/05									FINALE	
21/5	26		MR	26						FINALE
28/5								FINALE		
lundi 29/05										
4/6						FINALE				
11/6										
18/6										
25/6										
2/7										

LES DATES SONT DONNEES A TITRE INDICATIF ET SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIEES

## COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Jeudi 3 Novembre 2022

**Présents :** M. GARCIA (Président) MM. BOCHET, ABEILLE. Mme NICOLAS.

**Excusés :** MM. POLI, DANY

### SECTEUR CHAMPIONNAT

#### Horaire match du Samedi :

Sur les stades sans aucun éclairage les rencontres sont fixées à 15H00 à partir du 12 Novembre 2022.

1<sup>ère</sup> liste des stades concernés :

- CHEVAL BLANC – Pierre FABRE
- VILLENEUVE – LA LAUNE
- GADAGNE – LA GALERE
- ST DIDIER PERNES – GUSTAVE RAME



- LE THOR – LE BOURDIS
- CAVAILLON – JEAN ROMAN
- VAL DURANCE – TABERNER
- ISLE BC – CAPUCINS
- GRAVESON – LA ROULADE
- 

### U19 D1 :

**ISLE BC** est déclaré Forfait Général

### U17 D1 :

**ST DIDIER PERNES** est déclaré Forfait Général

### U17 Brassage D2/D3 :

**Poule A :**

**LES MINOTS DU VASIO** est déclaré Forfait Général

### U15 Brassage D2/D3

Suite à l'entrée tardive d'équipes dans les Poules et devant la difficulté de rattraper les matchs en retard, les rencontres prévues les journées 1 et 2 seront perdues par pénalité pour les équipes retardataires, soit :

**Poule B :**

J1 Match 25120073 : ENTRAIGUES / AVIGNON US (Pénalité)

J2 Match 25120079 : AVIGNON US (Pénalité) / ST SATURNIN

**Poule C :**

J1 Match 25251729 : VILLENEUVE 2 / LE PONTET VEDENE 3 (Pénalité)

J2 Match 25251733 : MORIERES 2 / LE PONTET VEDENE 3 (Pénalité)

**Poule D :**

J1 Match 25120225 : ENTRAIGUES 2 (Pénalité) / SUD LUBERON

J2 Match 25120230 : JS APT / ENTRAIGUES 2 (Pénalité)

### U14 Brassage

Le match **N° 25119648 : MISTRAL ACADEMIE / VILLENEUVE FC**, reporté le 22/10/2022 est fixé au Dimanche 19 Novembre 2022

## SECTEUR COUPE

### GRAND VAUCLUSE

**Les demande de modifications de date ou d'horaire (accord des 2 clubs) seront prise en compte si parvenues au district le 10 Novembre 2022 au plus tard.**

#### ARTICLE 4 – PARTICIPATION

##### Coupes Grand Vaucluse :

La coupe Grand Vaucluse est ouverte aux équipes premières, disputant dans leur catégorie le championnat du DISTRICT GRAND VAUCLUSE ou LIGUE (une seule équipe par catégorie).

Dans l'hypothèse où le calendrier de cette équipe ne permet pas de disputer la coupe Grand Vaucluse, la commission compétente fixera une nouvelle date.

Les clubs de ligue entreront dans ces compétitions au fur et à mesure de leur élimination de la Coupe MEDITERRANEE, et ce, jusqu'au 8ème de finale de la Coupe GRAND VAUCLUSE.

Il est rappelé que le joueur U20 peut participer à cette coupe dans la limite de 5 joueurs sur la feuille de match.

### U19

Exempt par tirage au sort : **CAVAILLON ARC 18, LES ANGLES EMAF 1**

Rencontre à jouer le 19 Novembre 2022 à 15H30 (15h00 sur les stades sans éclairage)

A.S. PIOLENCOISE 1 / U.S. AUTRE PROVENCE 18  
 AC VEDENE LE PONTET 18 / U.S. GRES ORANGE 1  
 COMETE S. SARRIANS 1 / O. MONTELAIS 1  
 DENTELLES F. C. 18 / AVENIR GOULT ROUSSIL 1  
 GRAVESON ENT / F.A. CHATEAURENARD 18  
 F.A. VAL DURANCE 18 / F.C. VILLENEUVE 1  
 F.C. CHEVAL BLANC 1 / FC ALPILLES 1  
 F.C. MOLLEGES 1 / SP.C. ROGNONAI 1  
 BOLLENE RCB 1 / SP. COURTHEZON JONQUI 1  
 SP.C. MONTFAVET 1 / GORDIENNE ESPERANCE 18  
 ST DIDIER PERNOISE 18 / F. C. AVIGNON OUEST 1  
 THOR GADAGNE CAUMONT 1 / U.S. TOURAINE 1



## U17

Ne participe pas à ce tour les 3 équipes de Ligue : **AC AVIGNON, AC VEDENE LE PONTET, VILLENEUVE FC.**  
Les 11 équipes de 17D1 rentreront au prochain tour.

Exempt par tirage au sort : **BOXELAND C. ISLOIS 16, GRAVESON ENT 1, SP.C. MONTFAVET 1, F.A. VAL DURANCE 16, U.S. CADEROUSSIENNE 1, TARASCON S. C. 1, F.C. CARPENTRAS 16, A.R.C. CAVAILLON 16, U.S. ST SATURNINOISE 1, JS APT 1, F.C. VIGNERES 1, F.A. CHATEAURENARD 1, ROGNONAS - NOVES 1**

Rencontre à jouer le 20 Novembre 2022 à 10H30 si un seul match

A.S. PIOLENCOISE 1 / ORANGE F. C. 16  
AVIGNON CFC 16 / R.C. DE PROVENCE 1  
ESPE. SORGUAISE 16 / S.O. VELLERONNAIS 1  
FC. ENTRAIGUES 1 / VENTOUX SUD FC M/B 1  
U.S. TOURAINE 16 / ST JEAN GRES FONTV 16

## U15

Ne participe pas à ce tour les 3 équipes de Ligue : **AC AVIGNON, AC VEDENE LE PONTET, VILLENEUVE FC.**

Exempt par tirage au sort : **GRAVESON ENT 1, ST JEAN DU GRES FONT 1, MONTEUX O 1, CHATEAURENARDFA**

Rencontre à jouer le 20 Novembre 2022 à 10H30 si un seul match

MORIERES ACS 1 / U.S. AVIGNONNAISE 1  
BOLLENE FOOT 14 / AVIGNON CFC 1  
CALAVON F. C. 1 / DENTELLES F. C. 1  
LES ANGLES EMAF 1 / COMETE S. SARRIANS 1  
F. C. AVIGNON OUEST 1 / A.R.C. CAVAILLON 14  
F.C. CHEVAL BLANC 1 / O. DE BARBENTANE 1  
F.C. ST REMOIS 1 / F.A. VAL DURANCE 1  
JS APT 1 / GORDIENNE ESPERANCE 1  
LES MINOTS DU VASIO 1 / ENTENTE SUD ALPILLES 1  
MISTRAL ACADEMIE F. 14 / AVENIR GOULT ROUSSIL 1  
NOVES – ROGNONAS 1 / U.S. ST SATURNINOISE 1  
ORANGE F. C. 1 / SP.C. MONTFAVET 1  
R. C. B. BOLLENE 1 / MJC V 1  
MALAUCENE RG 1 / C. O. CABANNAIS 1  
EN ALTHEN ENTRAIGUES 1 / F.C. FEMININ MONTEUX 1  
GADAGNE THOR CAUMONT 1 / U.S. AUTRE PROVENCE 14  
SP. COURTHEZON JONQUI 1 / VENTOUX SUD FC M/B 1  
ST DIDIER PERNOISE 1 / S.O. VELLERONNAIS 1  
ST. MAILLANAIS 1 / U.S. SERIGNANAISE 14  
SUD LUBERON ENT. S. 1 / AV.S. CAMARETOIS 14  
TARASCON S. C. 1 / L'ETOILE D'AUBUNE 1  
PLAN D'ORGON 1 / F.C. CARPENTRAS 14  
PERTUIS USR 1 / NYONS F.C. 1  
U.S. TOURAINE 1 / GJ MONDRAGON MORNAS 1  
U.S. VALREASSIENNE 1 / BOXELAND C. ISLOIS 1

Les rencontres seront à jouer les **Samedi 19 Novembre et Dimanche 20 Novembre 2022**

# ARBITRAGE

## COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

## Réunion du Mercredi 02 novembre 2022

**Déléguée du Comité de Direction** : M. Allio BERNARD (Absent excusé)

**Présents** : M. SMITH John Président, Mme MANCINI Angélique, MM. DONADIO Julien, VOLPILHAC Pascal, MICHEL Claude, SPADAFORA Christopher, VAN MEEL Alan, AJJANI Rachid, GUIGUE Fabien

**Excusés** : Mme CHAZAL Stéphanie, M. MARTINEZ Vincent,

**Assiste** : M. ROUIRE Emile

**Reçus** : MM. EL ALLOUCHI (père), EL ALLOUCHI Nadir, AJJANI Hicham (par téléphone), GUICHARD Alexandre

### INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

### RATTRAPAGE TEST ECRIT OBLIGATOIRE

– Le samedi 05 novembre à partir de 8h00 le matin

#### **PAS D'AUTRES RATTRAPAGES**

Sauf et seul cas dû à sa situation administrative **Monsieur M'Haya Youssef** qui soit peut venir le 5 novembre 2022 soit un mardi du mois de novembre (prévenir quel mardi), aucune autre dérogation ne sera accordée

Tableau des arbitres qui n'ont pas passé le test écrit obligatoire

D1	D2	D3	D4
MARQUIER Gérard	COLOMBO Stephan GARCIA Kevin SAHBI Jamal	AGBI Aziz BELAMRI Habib EL MOUSTAID Billel ELAISSAOUI Mohamed EZKIYOUH Mohamed GOREN Ferhat KARA ALI Abess M'HAYA Youssef M'HAYA Omar RAMY Mostafa ZEGHLI Alaeddine	AGZIRIN Zakaria BRICHARD Steve CHFIRA Norddine DGHOUGHY Hicham DHEM Otmane DOUARI Aziz EFE Gabriel EFE Mathieu HAMTLAOUI Mohamed KHAMOUSS Abderrahim RICHE Emmanuel

### CORRESPONDANCES

#### CLUBS

**ENT. J. GALIA C. GRAVESON** votre jeune de 15ans peut arbitrer un match de sa catégorie, par contre il ne peut prétendre à jouer ce match  
**NYONS FC** bien reçu votre rapport  
**US TOURAINE** dans la mesure du possible  
**M. JAGER JONATHAN** bien reçu votre mail  
**ENTENTE SAINT JEAN DU GRES** félicitations transmises à M. l'arbitre  
**SPC ROGNONNAIS** dans la mesure du possible

#### ARBITRES

- Suite à l'intervention de **M. DONADIO Julien**, il est demandé à **M. VAN MEEL Alan** de sortir de la salle. Demande que **M. VAN MEEL** a accepté.
- Félicitations à Messieurs **VAN MEEL Alan**, **CONSTANTIN Nicolas**, **VOLPILHAC Pascal**, **AJJANI Rachid** qui ont réussi brillamment leur formation.
- **M. VAROQUEAUX Gabriel** le club Entente Saint Jean du Grès vous félicite pour votre arbitrage et votre pédagogie
- **M. BENMOUFFOK Djelloul** envoyez votre note de frais pour le déplacement
- **M. NAAMANI Samir** note de frais transmise
- **M. EL HASSNAOUI Adil** bien reçu votre justificatif
- **M. CONSTANTIN Nicolas** bien reçu votre complément de rapport
- **M. BARRUQUE Yoann** bien reçu votre mail
- **M. BENMOUFFOK Djelloul** note de frais transmise
- **M. HANTLAOUI Mohamed** on prendra contact directement avec vous
- **M. DONADIO Julien** bien reçu votre courrier
- **M. AGBI Aziz** donnez vos horaires de travail
- **M. MASSOUAB Rayan** note de frais transmise
- **M. MESSABIH Ramy** note de frais transmise
- **Melle FRANK Elise** faire note de frais pour le déplacement
  - **M. EZKIYOUH Mohamed** voir avec les désignations et corriger votre fiche de renseignements
  - **M. BEN-THABET Medhi** note de frais transmise
  - **M. MOUSSA Houmadi** bien reçu votre justificatif

- M. ZIAMANI Walid indisponibilité à faire sur myFFF
- M. ZIAMANI Walid note de frais transmise
- M. ZIAMANI Walid note de frais transmise
- M. BEN MALEM bien reçu votre justificatif
- M. EL HASSNAOUI Adil nous attendons votre justificatif de réparation

## INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.  
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- M. LACHACHTI Sébastien émis le 02/11 : 27/11/2022
- M. LACHACHTI Sébastien émis le 02/11 : 13/11/2022
- M. BAGHOU Tarik émis le 02/11 : 12/11/2022
- M. BAGHOU Tarik émis le 02/11 : 26/11/2022
- M. BAGHOU Tarik émis le 02/11 : 11/12/2022
- M. BAGHOU Tarik émis le 02/11 : 03/12/2022
- M. BAGHOU Tarik émis le 02/11 : 10/12/2022 au 11/12/2022
- M. BAGHOU Tarik émis le 02/11 : 17/12/2022
- M. VITTORIETTI Yannick émis le 26/10 : 05/11/2022 au 06/11/2022
- M. BELHADRI Boudia émis le 26/10 : 29/10/2022
- M. GHAJDAOUI ALAOUI Khalid émis le 26/10 : 19/11/2022
- M. VAROQUEAUX Gabriel émis le 26/10 : 20/11/2022
- M. BOUDIUAN Saïd émis le 26/10 : 12/11/2022 au 13/11/2022
- M. EL ALLOUCHI Youssef émis le 27/10 : 10/11/2022 au 31/12/2022 (samedi)
- M. EL ALLOUCHI Youssef émis le 27/10 : 30/10/2022 au 27/11/2022 (samedi)
- M. NIVET Arnaud émis le 27/10 : 11/11/2022 au 13/11/2022
- M. ABESS Kara Ali émis le 28/10 : 13/11/2022
- M. PALISSE Julien émis le 28/10 : 27/11/2022
- M. PALISSE Julien émis le 28/10 : 20/11/2022
- M. EL FIGHA Aziz émis le 28/10 : 11/11/2022 au 12/11/2022
- M. BEN MALEM Abdellatif émis le 28/10 : 12/11/2022 au 13/11/2022
- M. VITTORIETTI Yannick émis le 31/10 : 19/11/2022 au 20/11/2022
- M. VITTORIETTI Yannick émis le 31/10 : 26/11/2022
- M. RESSOULI Aymane émis le 30/10 : 05/11/2022 au 06/11/2022
- M. MESSABIH Ramy émis le 30/10 : 31/10/2022 au 04/11/2022
- Melle FRANK Elise émis le 28/10 : 19/11/2022 au 20/11/2022
- M. M'HAYA Nabil émis le 28/10 : 05/11/2022 au 07/11/2022
- Melle FRANK Elise émis le 28/10 : 03/12/2022 au 04/12/2022
- M. EZKIYOUH Mohamed émis le 01/11 : 04/12/2022
- M. ROSSO Lloyd émis le 31/10 : 06/11/2022
- M. HERNANDEZ Jésus émis le 31/10 : 26/11/2022 au 27/11/2022
- M. CHANCHOU Nicolas émis le 01/11 : 20/11/2022 (dimanche)
- Melle COLIN Emilie émis le 01/11 : 18/11/2022 au 20/11/2022
- M. HERNANDEZ Jésus émis le 01/11 : 03/12/2022 au 04/12/2022
- M. HERNANDEZ Jésus émis le 01/11 : 12/11/2022 au 13/11/2022
- M. HERNANDEZ Jésus émis le 01/11 : 05/11/2022
- M. EL OUARYAGHLY Soufian émis le 01/11 : 07/11/2022
- M. DESOLA Cédric émis le 02/11 : 13/11/2022 au 16/11/2022

## TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contretemps.  
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

**Contretemps Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55**

### **Réunion du Mardi 25 octobre 2022**

**Déléguée du Comité de Direction :** M. Allio BERNARD (Absent excusé)

**Présents :** M. SMITH John Président, Mmes MANCINI Angélique, CHAZAL Stéphanie, ROSIC Valérie  
MM. MICHEL Claude, VOLPILHAC Pascal, VAN MEEL Alan, DONADIO Julien, AJJANI Rachid

**Excusés :** M. GUIGUE Fabien, AJJANI Hicham, SPADAFORA Christopher, MARTINEZ Vincent

**Assiste :** M. ROUIRE Emile

**Reçus :** MM. MRIOUAH Chadi, VAROQUEAUX Gabriel (par téléphone), NAAMANI Samir

## INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

Félicitations à **Monsieur Mriouah Chadi** pour sa remise d'écusson



## RATTRAPAGE TEST ECRIT OBLIGATOIRE

- Le samedi 05 novembre à partir de 8h00 le matin

### **PAS D'AUTRES RATTRAPAGES**

Sauf et seul cas dû à sa situation administrative **Monsieur M'Haya Youssef** qui soit peut venir le 5 novembre 2022 soit un mardi du mois de novembre (prévenir quel mardi), aucune autre dérogation ne sera accordée

Tableau des arbitres qui n'ont pas passé le test écrit obligatoire

D1	D2	D3	D4
MARQUIER Gérard	COLOMBO Stephan GARCIA Kevin SAHBI Jamal	AGBI Aziz BELAMRI Habib EL MOUSTAID Billel ELAISSAOUI Mohamed EZKIYOUH Mohamed GOREN Ferhat KARA ALI Abess M'HAYA Youssef M'HAYA Omar RAMY Mostafa ZEGHLI Alaeddine	AGZIRIN Zakaria BRICHARD Steve CHFIRA Norddine DGHOUGHY Hicham DHEM Otmane DOUARI Aziz EFE Gabriel EFE Mathieu HAMTLAOUI Mohamed KHAMOUSS Abderrahim RICHE Emmanuel

## CORRESPONDANCES

### CLUBS

- **SP C. CAROMBAIS** vous rapprochez du service comptabilité
- **US UNE AUTRE PROVENCE** nous vous rappelons que nous sommes des bénévoles et nous ne sommes pas à disposition comme nous le souhaiterions
- **SAINT DIDIER ESPERANCE** bien reçu votre courrier
- **FC OPPEDE félicitations** transmises aux deux arbitres de la rencontre
- **ST MAILLANAIS** bien reçu votre courrier, nous attendons le courrier du club de Dentelles, nous vous rappelons qu'en aucun cas un club ne peut récuser un arbitre
- **ENT. J. GALIA C. GRAVESON** bien reçu votre rapport, nous le transmettons à la commission de discipline
- **FC ENTRAIGUES** bien reçu votre courrier
- **ORANGE FC** bien reçu votre courrier, rectification sera faite

### ARBITRES

- **M. EL HASSNAOUI Adil** justificatif absence rencontre FC Entraigues/Courthezon Jonquières catégorie U16 en date du 23/10/2022
- **M. BARUQUE Yoann** bien reçu votre justificatif
- **M. EL AFOUI Abdelmajid** note de frais transmise
- **M. HOUMADI Moussa** note de frais transmise
- **M. EL KADI Nawfal** bien reçu votre mail, en attente de votre justificatif
- **M. NAAMANI Samir** veuillez nous transmettre votre note de frais pour la rencontre Bédarrides/MJCV Bollène D4 en date du 18/09/2022
- **M. GARCIA Kevin** bien reçu votre arrêt
- **M. HAKIMI Abderrahmane** veuillez nous transmettre votre note de frais
- **M. HAKIMI Mohamed Amine** veuillez nous transmettre votre note de frais
- **M. HOUMADI Moussa** votre mail est pris en compte
- **M. ZAIM Rachid** veuillez-vous rapprocher des désignations et modifier votre fiche de renseignements
- **M. ABESS KARA Ali** bien reçu votre courrier, aucune pénalité à votre rencontre
- **M. BOUDIUAN Said** bien reçu votre mail, il manque des informations complémentaires (numéro de match et équipes)
- **M. M'HAYA Omar** vos indisponibilités se font sur le site du District et non sur le site de la Ligue

### INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

- **M. HOUMADI Moussa** émise le 24/10 : 29/10/2022 (samedi)
- **M. BELHADRI Boudia** émise le 19/10 : 22/10/2022
- **M. BAGHOU Tarik** émise le 18/10 : 11/12/2022
- **M. BAGHOU Tarik** émise le 18/10 : 19/11/2022
- **M. CHANCHOU Nicolas** émise le 19/10 : 29/10/2022 (samedi)
- **M. EL FIGHA Aziz** émise le 20/10 : 29/10/2022
- **M. IKAN Moussa** émise le 20/10 : 27/11/2022
- **M. GARCHI Ouadi** émise le 20/10 : 05/11/2022
- **M. DE CASTRO Silva Loïc** émise le 21/10 : 20/11/2022
- **M. ZENASNI Ramdam** émise le 21/10 : 04/11/2022 au 05/11/2022
- **M. TAHRI Salim** émise le 21/10 : 23/10/2022 (dimanche)
- **M. GHAJDAOUI ALAOUI Khalid** émise le 22/10 : 13/11/2022
- **M. EL FIGHA Aziz** émise le 24/10 : 29/10/2022

- Melle EL BOUHJARI Nisrine émise le 22/10 : 03/12/2022
- M. CRISTIAN SECIU Alin émise le 22/10 : 20/11/2022
- Melle EL BOUHJARI Nisrine émise le 22/10 : 19/11/2022
- M. BENMOUFFOK Djelloul émise le 23/10 : 06/11/2022
- M. ABESS KARA Ali émise le 23/10 : 05/11/2022 au 06/11/2022
- M. HERNANDEZ Jesus émise le 24/10 : 24/10/2022 au 06/11/2022
- M. RAHOUNI Hamza émise le 25/10 : 12/11/2022 au 13/11/2022

## **TELEPHONE CONTRAIREMENTS**

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contrairements.  
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

**Contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55**